

TC TAX NEWS

Mesures gouvernementales d'aide aux entreprises dans le cadre du COVID-19 – Aspect social

L'Administration belge a récemment pris des mesures spécifiques pour permettre aux entreprises de surmonter les difficultés financières qui seraient rencontrées suite à la propagation du Coronavirus.

1. Sécurité sociale et entreprise

L'ONSS accordera des délais de paiements aux employeurs confrontés à des difficultés financières liées à la crise du coronavirus. Ces plans de paiement portent sur le 1er et 2eme trimestre 2020. Ils doivent faire l'objet d'une demande en ligne. La réponse de l'ONSS sera notifiée dans un délai de 10 jours.

2. Les travailleurs indépendants

De même, l'INASTI a mis en place certaines mesures d'aide aux travailleurs indépendants qui éprouveraient des difficultés financières suite au coronavirus :

- **Le report de paiement de cotisations sociales et la renonciation aux majorations**

Sur demande écrite à leur caisse d'assurance sociale, les travailleurs indépendants pourront solliciter un report d'un an de paiement des cotisations sociales provisoires, sans que soient portées en compte des majorations. Cette demande peut être introduite jusqu'au 15 juin 2020.

- **Réduction des cotisations sociales provisoires**

Une réduction des cotisations sociales provisoires pourra être demandée par le travailleur indépendant en difficulté, si ses revenus professionnels se situent en dessous de l'un des seuils légaux.

- **Dispense des cotisations sociales**

Une dispense de cotisation sociale (total ou partielle) pourra être demandée par les travailleurs qui ne sont pas en mesure de payer leurs cotisations sociales, suite aux conséquences liées au coronavirus.

- **Droit passerelle**

Les travailleurs indépendants qui se voient à cause du coronavirus dans la nécessité d'interrompre ou de cesser leur activité indépendante pourront, sous certaines conditions, faire appel au droit passerelle, qui permet l'arrêt du paiement des cotisations sociales, tout en conservant un certain nombre de droits.

3. Mise au chômage temporaire

En fonction de la situation de l'entreprise, il existe deux types de chômage temporaire auxquels les employeurs peuvent recourir :

- Le chômage temporaire pour force majeure (lorsqu'un événement soudain, imprévisible, indépendant de la volonté des parties rend l'exécution du contrat temporairement et totalement impossible) ;
- Le chômage temporaire pour raisons économiques (lorsqu'un employeur ne peut fournir du travail à ses travailleurs en raison d'une diminution substantielle de son chiffre d'affaire).

Le chômage temporaire pour force majeure peut s'appliquer :

- aux ouvriers et aux employés (du secteur privé et du secteur public) ;
- aux travailleurs intérimaires ;
- aux apprentis.

Il ne s'applique pas :

- aux agents statutaires du secteur public ;
- aux étudiants.

Les formalités seront différentes selon que l'on ait recours au chômage temporaire pour force majeure ou pour raisons économiques. Dans les deux cas, les employés pourront bénéficier d'une allocation majorée de l'ONEM jusqu'au 30 juin 2020.

Contacts:



Marie-Lise Swinne

mls@taxconsult.be



Capucine Piens

cp@taxconsult.be

Av. du Dirigeable 8

1170 Bruxelles

www.taxconsult.be



Tax Consult is a member of the Alliot Group network of over 160 Tax and Accounting professionals in more than 65 countries around the world.

